



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 septembre 2025

Date d'affichage : 10 septembre 2025

<b>OBJET :</b>	<b>Convention de mise à disposition de l'ancienne perception au CRP</b>
----------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, pour donner suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Carole MOREIRA, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :** Romain MERVILLE a donné procuration à Béatrice BOUDRY  
Danielle CHOTEAU a donné procuration à Régine GUILAIN  
Yves PETIT a donné procuration à Francis WOJTOWICZ  
Régis FASSART a donné procuration à Daniel TISON  
Mathilde LARGILLET a donné procuration à Virginie CARLIER  
Sami JOURNET a donné procuration à Jean-Luc BALASSE  
Caroline VARLET a donné procuration à Rossana CARLIER

**Absents :** Michelle BLEUSE, Cédric NOULIN

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle ÉGELÉ

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>13 / 31</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>24</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 31</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>24 + 7 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>18 / 31</b>

**Présentation :**

La commune de Douchy-les-Mines est propriétaire, depuis 1982, d'un bâtiment construit sur la parcelle cadastrée section AB n° 499, situé au 2 ter avenue Julien Renard. Le bâtiment accueillait le Trésor public jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le Centre régional de la photographie, basé à Douchy-les-Mines – place des Nations, développe des missions de centre d'art dans le champ de la photographie et de l'image contemporaine. Il a été reconnu Centre d'art d'intérêt national par le ministère de la Culture en 2019.

Le Centre régional de la photographie occupe également les locaux de l'ex-gendarmerie, sise rue du Président J.-K. Kennedy, pour le stockage de ses œuvres.

Le Centre régional de la photographie a sollicité la commune de Douchy-les-Mines afin d'occuper le bâtiment communal, construit sur la parcelle cadastrée section AB n° 499, situé au 2 ter avenue Julien Renard (dite « ancienne trésorerie »), pour y accueillir :

- Une artothèque,
- Un espace de stockage des dites œuvres,
- Les locaux administratifs liés à l'artothèque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment situé au 2 ter avenue Julien Renard, conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

---

**Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14 ;
- Considérant la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé au 2 Ter avenue Julien Renard.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine privé communal joint à la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation des locaux ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*